

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 44
Vote par procuration : 13

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MAI A 18H30

Délibération n°2026-083 : Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT-AEC) et prise en compte du recours gracieux de l'État

Délégués présents : ADAM Marie, BEDELL Dominique, BOEHLER Philippe, BOUCHET Philippe, BRENNER Guillaume, BUBEL Rémy, DEGOURSY Michel, DRION Denis, EDER Emmanuelle, GILLES Sébastien, GRAUSS Michel, HELFFRICH Gérard, HEMMERLE Marie, HOCQUEL Joël, HUSSON Christiane, ISSELÉ Christelle, JOERGER Fabien, KEHLHOFFNER Yannick, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, LOBSTEIN Claude, LORENTZ Michel, MAIRE Christine, MEYER Jean-Philippe MEYER Agnès, MOSSER Gilbert, MULLER Vanessa, ROTT Yves, RUCK Sandra, SAUM Joseph, SCHAEFFER Serge, SCHRENCK Jean-Louis, SIEFFERT Pascal, SIGRIST Philippe, SITTER Fabien, STOLTZ Pascal, STRASSER Jean-Louis, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric, WEIGEL Jacques, WOLFF Rémy, ZERMANN Cédric

Délégués donnant pouvoir : ANTONI Marc, BAUER Simone, BROHLY Philippe, BUCHMANN Florian, FOELLER Benoît, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, MASSE Anne, MEYER Olivier, PETRAZOLLER Richard STOLTZ Jean-Luc

Délégués absents : HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOLTZMANN Betty

Assistent en outre :

DNA : VASSEUR Joffray

CC Pays Rhéna : CANDELIER Harmonie

PETR : GREGORUTTI Sylvie

Rapport présenté par Serge SCHAEFFER, Président

Par courrier du 18 février 2026, le préfet nous informe d'un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du SCoT de la Bande Rhénane Nord en date du 10 décembre 2025.

Ce recours porte notamment sur :

- les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), en particulier les secteurs d'implantation périphériques (SIP) ;
- les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), jugés excessifs et insuffisamment justifiés (à hauteur d'environ 10 ha).

Depuis la réception de ce recours, le comité syndical en a été informé et plusieurs échanges ont permis d'approfondir ces sujets, notamment au sein du bureau du PETR le 25 février 2026, lors de la rencontre du 4 mars 2026 entre Monsieur Serge SCHAEFFER, vice-président en charge du

SCoT-AEC, et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, ainsi qu'avec les services de la DDT en charge du dossier le 1er avril 2026.

À l'issue de ces échanges, il ressort que le SCoT approuvé, désormais exécutoire, a vocation à être mis en œuvre. Le PETR prend acte des observations, qui mettent en évidence un écart entre le dossier approuvé et les attendus sur les deux points précités. Le comité syndical considère qu'elles constituent, à ce titre, un avertissement utile, de nature à renforcer la sécurité juridique du document et la cohérence de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, le PETR privilégie une approche opérationnelle fondée sur la mise en œuvre du SCoT et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux, permettant d'apporter des réponses adaptées aux observations formulées.

Dans ce contexte, et conformément aux échanges intervenus, il est proposé de s'engager dans les démarches suivantes :

1. **La mise en place d'un travail collaboratif structuré avec les services de l'État**, reposant sur une analyse partagée des points soulevés, intégrant à la fois les enjeux de fond et un travail de méthode, notamment en matière de compatibilité et de priorisation des orientations ;
2. **L'élaboration d'une feuille de route opérationnelle**, articulée autour de trois axes :
 - la mise en œuvre du SCoT approuvé
 - la prise en compte des conclusions issues du recours gracieux notamment à travers leur intégration dans l'analyse et l'accompagnement des PLU et PLUi ;
 - l'accompagnement des PLU et PLUi, afin d'identifier les leviers les plus pertinents de déclinaison opérationnelle et pratique du SCoT, en veillant à la bonne prise en compte des observations formulées par l'Etat, dans une logique de partenariat avec les services de l'État ; à ce titre, plusieurs axes de travail seront prioritairement engagés :
 - concernant le développement commercial : une vigilance renforcée sera apportée, dans le cadre de l'instruction des projets et des documents locaux, à la localisation des implantations commerciales, en particulier à la limitation des périmètres des SIP en périphérie, ainsi qu'à leur articulation avec les centralités, avec un encadrement accru des surfaces commerciales de petite taille en périphérie ou dans les ZAE ;
 - concernant la trajectoire foncière : un approfondissement de l'analyse de la consommation d'espaces sera conduit, en privilégiant la mobilisation du foncier déjà urbanisé, notamment les friches, et en s'appuyant sur l'exigence de justification des extensions à urbaniser dans les PLU et PLUi ;
 - plus globalement : une attention particulière sera portée à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les objectifs de sobriété foncière et de structuration territoriale portés par le SCoT ;
3. **Le portage de ces engagements auprès des instances du PETR**, en vue de leur validation dans les meilleurs délais.

Cette démarche vise à privilégier des réponses opérationnelles, au plus près des projets locaux, dans un cadre partenarial avec les services de l'État, garantissant une mise en œuvre sécurisée et cohérente du SCoT.

Ainsi, à ce stade, considérant que les leviers de mise en œuvre ainsi engagés permettent de répondre de manière adaptée aux observations formulées, le PETR n'envisage pas de passer par une procédure de modification du SCoT.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 10 décembre 2025 approuvant le SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord ;

VU le recours gracieux de l'État en date du 18 février 2026 ;

CONSIDERANT que le SCoT approuvé est exécutoire et a vocation à être mis en œuvre ;

CONSIDERANT que le recours gracieux porte notamment sur :

- les dispositions du DAACL, en particulier les secteurs d'implantation périphériques (SIP) ;
- les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;

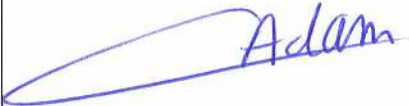


CONSIDERANT que les échanges intervenus avec les services de l'État ont permis d'identifier des points de vigilance, constituant un avertissement utile pour renforcer la sécurité juridique et la cohérence du SCoT ;

CONSIDERANT la volonté du PETR de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les services de l'État ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la mise en œuvre du SCoT approuvé ;
- **AFFIRME** sa pleine opposabilité comme cadre de référence pour les politiques d'aménagement du territoire ;
- **PREND ACTE** des observations formulées par l'État dans le cadre du recours gracieux ;
- **DECIDE** d'intégrer les observations dans une démarche de mise en œuvre du SCoT ;
- **APPROUVE** l'engagement d'une démarche partenariale avec les services de l'État reposant sur une analyse partagée des points soulevés, un travail de méthode, de compatibilité et de priorisation des orientations du SCoT ;
- **VALIDE** l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle, articulée autour de trois axes :
 - la mise en œuvre du SCoT approuvé ;
 - la prise en compte des observations issues du recours gracieux ;
 - l'accompagnement des PLU et PLUi ;
- **PRECISE** que cette feuille de route se traduira notamment par :
 - un encadrement renforcé du développement commercial périphérique, en veillant à sa cohérence avec les centralités et à la maîtrise des surfaces commerciales ; cela passera également par une identification et appréciation des SIP dont les périmètres pourraient évoluer ou de limitation dans les ZAE dans le cadre des révisions ou modifications « ZAN » des PLU et PLUi ;
 - un renforcement de l'exigence de sobriété foncière, notamment par la mobilisation prioritaire du foncier déjà urbanisé et une justification accrue des extensions dans les PLU et PLUi ;
 - une vigilance particulière quant à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT ;
- **DECIDE** de privilégier, à ce stade, une mise en œuvre opérationnelle du SCoT notamment à travers sa déclinaison dans les PLU et PLUi, sans engager de procédure de modification, considérant que ces leviers permettent de répondre de manière adaptée aux observations formulées ;

- **CHARGE** le président de mettre en œuvre cette feuille de route et de poursuivre les échanges avec les services de l'État.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Marie ADAM</p>	<p>Président</p>   <p>Serge SCHAEFFER</p>
---	---